



AVIS DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE SUR LE DISPOSITIF TERRITOIRES FRAGILES – ZONAGE OFFICINAL

Contexte et objectifs

Conformément à l'article D. 1432-32 du code de santé publique, la CRSA doit être consultée sur le zonage pharmaciens.

Le dispositif « territoires fragiles » s'inscrit dans le cadre de l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018, qui vise à adapter les conditions de création, de transfert, de regroupement et de cession des officines de pharmacie. Cette ordonnance introduit des mesures spécifiques concernant notamment l'instauration de mesures propres à certains territoires déterminés afin d'y faciliter l'implantation de pharmacies.

Le 7 juillet 2024, un décret et un arrêté ministériels sont venus poser les conditions de détermination des territoires au sein desquels l'accès au médicament pour la population n'est pas assuré de manière satisfaisante.

Conformément à ces textes, la maille géographique est celle du Territoire de vie santé (TVS), identique à celle utilisée pour le zonage médical. La sélection des territoires fragiles repose principalement sur l'indicateur d'Accessibilité potentielle localisée (APL). Cette méthode permet de cibler les territoires les plus en difficulté en matière d'offre de soins, et prévoit un plafond de 13 % de la population régionale résidant sur ces territoires. Ce plafond est fixé par l'arrêté ministériel.

Le dispositif poursuit deux objectifs principaux :

- Favoriser le transfert ou le regroupement d'officines dans des territoires fragiles. Il s'agit notamment de rapprocher les officines des maisons de santé pluridisciplinaires, des centres de santé ou encore de pôles de vie comme les centres commerciaux, afin de capter une population de passage et renforcer l'accessibilité à l'offre pharmaceutique de proximité.
- Permettre l'attribution d'aides conventionnelles par l'Assurance Maladie sous conditions.

Ce projet a fait l'objet d'une concertation avec les représentants de la profession et les conseils territoriaux de santé.

Date et lieu de la consultation

Présentation du zonage pharmaciens, discussion et débat lors de la Commission permanente du 17 juin 2025, vote dématérialisé organisé le lundi 7 juillet 2025.

Observations générales

La présentation de l'ARS montre que la densité des pharmacies ainsi que leur répartition sur le territoire normand sont plutôt satisfaisantes à date.

En revanche, la CRSA Normandie est préoccupée par les potentielles difficultés de recrutement à venir, du fait de la vacance de places de formation et le constat d'une désaffection progressive des étudiants. Par ailleurs, certaines officines rencontrent d'ores et déjà des difficultés organisationnelles et économiques qui les fragilisent dangereusement.

Les membres de la CRSA s'accordent sur le fait que les usages ont profondément évolué depuis la réforme du cadre législatif encadrant l'implantation des pharmacies et que la référence à une population résidente ne suffit plus à appréhender les besoins d'un territoire : les habitudes d'achat, les mobilités quotidiennes et les attentes en matière de proximité ont changé. Le rapprochement des officines avec les prescripteurs exerçant en coordination, ainsi qu'avec les lieux de vie et de passage, apparaît comme un levier pertinent pour maintenir un maillage satisfaisant des officines.

De plus, l'impact de ces nouvelles dispositions apparaît très marginal à court terme. La CRSA regrette par ailleurs, que la mise en œuvre régionale s'inscrive dans un cadre méthodologique largement défini par les autorités nationales, laissant peu de marge d'adaptation locale. Elle souligne également la diversité des avis exprimés par les organisations professionnelles, reflet des interrogations suscitées par cette méthodologie.

Par conséquent, la CRSA s'interroge sur la réelle plus-value de ce zonage alors que la Normandie ne présente pas de déséquilibre majeur et compte un nombre d'officines plutôt conséquent, avec le cadre actuel de régulation.

Avis

En conclusion, au regard des réserves formulées supra, la CRSA prend acte du projet de zonage pharmaciens, élaboré en concertation avec les représentants de la profession.